



Ministère des Transports et Communications

*Le Vice-Premier Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° ~~111~~ / CAB / VPM / MIN / TC / 2018 DU 06 NOV 2018  
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N°111 B / CAB / MIN / TVC / 2012 du  
13 NOVEMBRE 2012 PORTANT INSTITUTION DU CORPS DES  
INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO.**

---

**Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports et Communications ;**

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 spécialement en son article 93 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour la Convention relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944, ainsi que ses annexes ;

Vu la Loi N° 08 / 009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;

Vu la Loi N° 10 / 014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance-Loi N° 17 / 004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance N° 17 / 005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance N° 17 / 024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N° 17 / 025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret N° 011 / 29 du 10 juin 2011 portant Statuts d'un établissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle AAC/RDC, spécialement en ses articles 3 et 14 ;

Rapportant, dans toute sa teneur, l'Arrêté Ministériel N° 113 B / CAB / MIN / TVC / 2012 du 13 novembre 2012 portant institution du corps des inspecteurs de l'aviation civile en République Démocratique du Congo ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'extirper de l'arsenal réglementaire de l'aéronautique civile de la République Démocratique du Congo, l'Arrêté Ministériel sus référencé pour cause de caducité ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est rapporté dans toute sa teneur, **sans effets rétroactifs**, l'Arrêté Ministériel N° 113 / B / CAB / MIN / TVC/2012 du 13 novembre 2012 portant institution du corps des inspecteurs de l'aviation civile en République Démocratique du Congo.

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent Arrêté Ministériel qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 NOV 2018**

  
**José MAKILA SUMANDA**